

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement**

**TERRITOIRES PUBLICS – Création de la ZAC Multi-sites de la Janais – Procédure d'autorisation
environnementale**

Prolongation du délai de la phase d'examen

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, R181-17, R181-19 et R122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mai 2019, donnant subdélégation de signature à Madame Catherine Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par Rennes Métropole, en date du 20 février 2018, enregistré sous le n° cascade 35-2018-00047, concernant l'opération suivante : ZAC multi-sites - Secteur de la Janais à CHARTRES de BRETAGNE et St JACQUES de la LANDE ;

Vu le courrier du 4 mai 2018 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à Rennes Métropole relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 18 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 6 février 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à Rennes Métropole relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, suite à l'avis du CNPN du 18 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 10 avril 2019, transmis par la société TERRITOIRES PUBLICS à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, fournissant les éléments complémentaires en réponse aux courriers des 4 mai 2018 et 6 février 2019 et l'informant qu'elle reprenait la totalité du dossier sans changement, dont la demande initiale a été déposée par Rennes Métropole ;

Considérant que l'article R181-17 du code de l'environnement permet à la préfète, par arrêté motivé, de prolonger la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, jusqu'à une date qu'il fixe ;

Considérant que conformément à l'article R181-19 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicitée sur la demande d'autorisation environnementale précitée, par courrier de la DDTM d'Ille-et-Vilaine du 23 avril 2018 ; l'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour remettre son avis ;

Considérant que la délivrance de cet avis a été suspendu dans l'attente de transmission par Rennes Métropole à la DDTM d'Ille-et-Vilaine, des compléments demandés par courrier du 4 mai 2018, puis par courrier du 6 février 2019 ;

Considérant que par courriel de la DDTM d'Ille-et-Vilaine du 13 mai 2019, un nouvel avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur la demande d'autorisation environnementale initiale et les éléments complémentaires apportés par TERRITOIRES PUBLICS ; l'autorité environnementale dispose jusqu'au 2 juillet 2019 pour remettre son avis ;

Considérant que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale de 5 mois doit être prolongé, afin que l'avis de l'autorité environnementale puisse être intégré dans l'instruction de la demande ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La durée de phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par TERRITOIRES PUBLICS en vue la création de la ZAC multi-sites - Secteur de la Janais à CHARTRES de BRETAGNE et St JACQUES de la LANDE, est prolongé de deux mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est notifié à TERRITOIRES PUBLICS.

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux par le bénéficiaire devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au I.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TERRITOIRES PUBLICS, publié sur le site INTERNET de la Préfecture pendant une durée de 4 mois..

Fait à RENNES, le **01 JUL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la
Mer et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et biodiversité


Catherine DISERBEAU